

**Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le mardi 16 janvier 2024

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le mardi 16 janvier 2024 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- Mot de bienvenue

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- Conformité du quorum

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- Adoption de l'ordre du jour

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE

2- CONFORMITÉ DU QUORUM

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 Réunion du 4 décembre 2023

4.2 Réunion extraordinaire 19h00 du 18 décembre 2023

4.3 Réunion extraordinaire 19h25 du 18 décembre 2023

4.4 Réunion extraordinaire du 21 décembre 2023

5- SUIVI DES DOSSIERS :

6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

6.1 Approbation des comptes et des déboursés pour municipalité :

6.2 Approbation des comptes et des déboursés pour Lac Dôle :

7- CORRESPONDANCE :

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 Transfert de fond du compte de caisse camping lac dôle au compte caisse municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha!

8.2 Renouvellement des adhésions à l'ADMQ

8.3 Augmentation salariale pour 2024

8.4 Autorisation achat de timbres pour taxation 2024

8.5 Résolution pour financer toutes les dépenses d'immobilisations qui ont été effectuées en 2023 à même le surplus accumulé

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 Résolution d'appui pour la ville de Trois-Pistoles

9.2 Résolution dans le cadre du projet « emploi d'été canada »

9.3 Rapport – application du règlement de gestion contractuelle 2023.

9.4 Modification de la résolution numéro 06-07-9878 - autorisation demande carte de crédit

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

11- TRAVAUX PUBLICS :

11.1 Acceptation de l'offre pour la fourniture d'un chargeur sur roues et son gratte hydraulique

12- URBANISME :

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 Engagement du personnel pour le centre des loisirs

13.2 Autorisation pour la 7^{ième} éditions de la semaine de relâche vip 2024

13.3 Adhésion à l'Association Forestière Bas-Laurentienne;

13.4 Autorisation pour achat mobilier usager pour le centre loisirs

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1 Dépôt du registre des déclarations des élus relatives aux dons et autres avantages

15.2 Demande de contribution financière

- 15.3 Autorisation pour la formation gestion contractuelle de l'ADMQ
- 15.4 Réparation abreuvoir centre des loisirs
- 15.5 Adoption du budget 2024 de l'OMH
- 15.6 Avis de motion et dépôt du règlement 443 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 393 concernant la gestion contractuelle - afin d'ajuster les seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- 15.7 Autorisation pour la réparation du tracteur

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par monsieur Frédéric Beaulieu appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

-ADOPTÉ-

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

4.1 RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023;

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par Madame Johanny Morneau-Briand, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

4.2 REUNION EXTRAORDINAIRE 19H00 DU 18 DÉCEMBRE 2023

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire 19h00 du 18 décembre 2023 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

4.3 REUNION EXTRAORDINAIRE 19H25 DU 18 DÉCEMBRE 2023 ;

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire 19h25 du 18 décembre 2023 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

4.4 REUNION EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 21 décembre 2023 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- SUIVI DES DOSSIERS :

- Monsieur Roberto Pelletier réunion le 17 décembre pour planification du Carnaval;

- Monsieur Normand Lizotte réunion le 17 décembre;
- Mairesse rencontre lundi à la MRC :
 - Information du MTQ pour la 85
 - Journée de la famille à Dégelis en 2024 (2025 Saint-Louis-Du-Ha! Ha!).
 - Étude sur 8 Lacs du Témiscouata touchés test / trace d'ADN passé et 4 négatifs.
 - Service de navette 2023 pour la piste cyclable du juin à septembre de retour pour 2024.
 - Augmentation population de 93 habitants dans notre municipalité.

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES MUNICIPALITE :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 16-01-0001

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2023 et d'autoriser le paiement à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **93 251.42 \$** et de salaire net de **41 314.03 \$**

-ADOPTÉE-

6.2 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES LAC DÔLE:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 16-01-0002

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2023 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **861.69 \$** et de salaire net de **0 \$**.

-ADOPTÉE-

7- CORRESPONDANCE

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale fait un bref compte rendu.

- Centre d'action bénévoles région Témis : La semaine d'action bénévole 2024 aura lieu du 14 au 20 avril. Les bons de commande doivent être retournés avant le 20 janvier 2024.
- MRC de Témiscouata échéancier de la tenue à jour 2024 pour Saint-Louis-du-Ha! Ha! Mars-juin-septembre-décembre.
- Association Pulmonaire du Québec souhaite que nous informions nos citoyens qu'une plateforme est en ligne sur leur site web donnant accès aux données des mesures de radon de leur secteur ainsi que de leur région. (Le lien a été mis sur le site de la municipalité)
- Caureq information déneigement d'une voie publique requise par une équipe ambulancière ou un service de sécurité incendie fournir numéro à contacter en cas d'urgence.
- RIDT information concernant les vidanges d'installations septiques (Procédure pour aviser les citoyens des dates des recommandations pour la vidange des fosses septiques)
- Demande de Re-Source Familles pour la location pour la salle municipale (ils ont un permis de la MAPAQ et feront leur ménage entente)
- Raymond Chabot Grant Thornton lettre d'affirmation pour le cadre de la mission d'audit TECQ 2019-2024

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 TRANSFERT DE FOND DU COMPTE DE CAISSE CAMPING LAC DÔLE AU COMPTE CAISSE MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

RÉSOLUTION NUMÉRO : 16-01-0003

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris possession du Camping du Lac Dôle en janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû faire l'ouverture d'un compte de caisse pour l'administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des comptables de la municipalité de procéder à une seule comptabilité;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, Marie-Josée Corbin à procéder au transfert du montant de 54 915.28 \$ du compte de caisse Camping Lac Dôle au compte de caisse de la municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha!

-ADOPTÉE-

8.2 RENOUELEMENT DES ADHESIONS À L'ADMQ 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO : 16-01-0004

CONSIDÉRANT QUE la campagne de renouvellement des adhésions à l'Association de directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE nous avons deux personnes qui sont déjà membres de l'ADMQ soit la directrice générale / greffier-trésorier et la directrice générale / greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le renouvellement est de 495.00\$ plus taxes pour les membres réguliers;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyée par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte le renouvellement des adhésions de la directrice générale / greffière-trésorière et la directrice générale / greffière-trésorière adjointe et autorise le paiement pour les deux renouvellements soit 495.00 \$ plus taxes chacun.

-ADOPTÉE-

8.3 AUGMENTATION SALARIALE POUR 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO : 16-01-0005

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'augmentation salariale de tous les employés de la municipalité entre en vigueur le 1er janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, des contrats de travail ont été signés avec le personnel permanent de la municipalité et qu'à l'intérieur de ceux-ci, l'augmentation salariale a été déterminée;

CONSIDÉRANT QUE pour le personnel saisonnier, il y a lieu de déterminer l'augmentation salariale pour 2024;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que l'augmentation salariale pour 2024 soit de 2.5% pour tout le personnel qui n'est pas couvert par un contrat de travail ou qui n'a pas été déterminé lors de la résolution d'embauche. La répartition des augmentations de 2024 est reproduite en annexe du livre des minutes sous la cote « 212 » et fait partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

8.4 AUTORISATION ACHAT DE TIMBRES POUR TAXATION 2024

RÉSOLUTION 16-01-0006

CONSIDÉRANT QUE la période de la taxation 2024 approche ;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, Marie-Josée Corbin de faire l'achat de 800 timbres au montant de 864.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

8.5 RÉSOLUTION POUR FINANCER TOUTES LES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS QUI ONT ÉTÉ EFFECTUÉES EN 2023 À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ

RÉSOLUTION 16-01-0007

CONSIDÉRANT QU'il y a eu beaucoup de travaux qui ont été réalisés cette année et qui concernent des dépenses d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont toutes été autorisées par le conseil municipal, mais que le mode de financement n'a pas été déterminé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à financer toutes les dépenses d'immobilisations qui n'ont pas eu une source de financement précises soient financées à même le surplus accumulé de notre municipalité.

-ADOPTÉE-

8.6 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTION 2024

RÉSOLUTION 16-01-0008

CONSIDÉRANT QUE la réception du renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solution pour l'année 2024;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyée par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solution pour l'année 2024 soit au montant de 10 932 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

RÉSOLUTION 16-01-0009

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

ATTENDU QUE l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la Loi sur les cours municipales, tout autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

ATTENDU QUE cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

ATTENDU QUE le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par madame Johanny Morneau-Briand:

Que le conseil approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale

commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

- ADOPTÉE –

9.2 RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROJET « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »

RÉSOLUTION 16-01-0010

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une résolution du conseil municipal avec chaque demande de projet que nous faisons et en particulier pour le projet « Emplois d'Été Canada »;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers :

- a) Que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte la responsabilité de tous les projets qui seront présentés cette année.
- b) Que madame la mairesse et la directrice générale soient autorisés au nom de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à signer tout document officiel concernant lesdits projets.
- c) Que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée (s'il y a lieu) par le Gouvernement ou tout autre organisme ou ministère dans l'éventualité où lesdits projets soumis seraient subventionnés.

-ADOPTÉE-

9.3 RAPPORT – APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2023

RÉSOLUTION 16-01-0011

Le rapport pour l'application du règlement #393 sur la gestion contractuelle adopté par le conseil municipal le 4 septembre 2018 est appliqué selon les exigences et qu'aucune anomalie ou irrégularité ne fut portée à la connaissance de la direction générale.

-DÉPOSÉ -

← a mis en forme : Centré

9.4 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9878 - AUTORISATION DEMANDE CARTE DE CRÉDIT

RÉSOLUTION 16-01-0012

CONSIDÉRANT QU'il manquait de l'information sur la résolution 06-07-9878 – pour la demande de carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

CONSIDÉRANT QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

CONSIDÉRANT QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, Marie-Josée Corbin et directrice générale – adjointe, Karen Gagnon à faire la demande d'une carte de crédit VISA au nom de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! au montant 2 000\$ et les autorisent à signer tous documents pour cette demande.

-ADOPTÉE-

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

11- TRAVAUX PUBLICS :

11.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET GRATTE HYDRAULIQUE

RÉSOLUTION 16-01-0013

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un service bonifié en viabilité hivernale sur son territoire;

ATTENDU QUE certains équipements de déneigement sont en fin de vie utile, représente des coûts d'entretien élevés et la fiabilité est aléatoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire regrouper certains équipements en un seul véhicule roulant avec des accessoires détachables;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié le 20 novembre 2023 sur le service électronique des appels d'offres (SEAO) un appel d'offres # 2023-01 pour l'acquisition d'un chargeur sur roues et gratte hydraulique;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 enveloppes scellées le 18 décembre 2023 au plus tard 15h, soit le moment limite de dépôt des soumissions;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des enveloppes le même jour à 15h01;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les offres suivantes;

Nom du soumissionnaire	Prix avec taxes
Wajax limitée	413 653.61 \$
Alpa Équipement limitée	400 802.85 \$

*Montant incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux analyses des offres;

Il est proposé de confier le mandat de la fourniture d'un chargeur sur roues et gratte hydraulique à l'entreprise A.L.P.A Équipement LTD pour un montant 7 064.48\$ par mois en crédit-bail sur une période de 60 mois.

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Mélissa Lord, mairesse et madame Marie-Josée Corbin, directrice générale à signer l'entente et tous autres documents pour réaliser cette dernière.

-ADOPTÉE-

a mis en forme : Centré, Interligne : simple, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et latins, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et les chiffres

12- URBANISME :

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 ENGAGEMENT DU PERSONNEL POUR LE CENTRE DES LOISIRS

RÉSOLUTION 16-01-0014

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'engager à chaque année deux personnes pour s'occuper du Centre des loisirs et du restaurant/bar;

CONSIDÉRANT QUE nous avons affiché l'offre d'emploi et que nous avons reçu trois candidatures pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes se sont démarqués lors de leurs entrevues;

Madame Johanny Morneau-Briand se retire pour la prise de décision 20h42 et revient à 20h43

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à engager monsieur Serge Leclerc et madame Émy Briand pour s'occuper du Centre des loisirs et du restaurant/bar. Les conditions salariales pour ces employés sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 213 » et la cote « 214 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit. Cet engagement sera effectif à compter du 16 décembre 2023.

-ADOPTÉE-

13.2 AUTORISATION POUR LA 7^{IÈME} ÉDITION DE LA SEMAINE DE RELÂCHE VIP 2024

RÉSOLUTION 16-01-0015

CONSIDÉRANT la réception d'une demande pour participer à la planification de la semaine de relâche, prévue du 1^{er} au 10 mars 2024, et de pouvoir offrir une programmation commune pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la table de concertation des professionnels en loisirs de la région du Témiscouata est fière de concerter les

municipalités sur les différentes programmations offertes et de coordonner les activités sur l'ensemble du territoire et de permettre également de créer des projets communs tels que celui-ci afin de faire rayonner la région et ses attraits.

Leurs objectifs sont :

- faire découvrir nos municipalités et leurs attraits;
- faire bouger les familles et les jeunes à l'extérieur durant cette semaine;
- démontrer à nos citoyens qu'on travaille ensemble pour faire des activités communes pour les gens du Témiscouata et encourager l'achat local.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Diane Bossé à participer à la programmation commune ainsi que le partage des coûts en lien avec les prix de participation au montant de 125 \$ pour les grandes municipalités (plus de 1000 habitants). Ce montant contribuera à assumer une partie des prix de participation remis (40\$ sera accordé à un gagnant par municipalité pour faire l'achat d'un certificat cadeau de son choix dans sa localité).

-ADOPTÉE-

13.3 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE

RÉSOLUTION 16-01-0016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère à l'Association forestière bas laurentienne (L'ABFBL) depuis 2009.

CONSIDÉRANT QUE l'AFBL fourni des ateliers d'animation auprès des jeunes du camp de jour durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE L'AFBL coordonne la distribution d'arbres chaque printemps pour souligner la journée de l'arbre et que les citoyens de la Municipalité en bénéficie grandement.

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte d'adhérer à l'AFBL pour une période d'un an et de payer les frais d'adhésion 2024 au montant de **80.00 \$**.

-ADOPTÉE-

**13.4 AUTORISATION POUR ACHAT MOBILIER USAGER
POUR LE CENTRE LOISIRS**

RÉSOLUTION 16-01-0017

Il est proposé par [madame Johanny Morneau-Briand](#), appuyée par [monsieur Normand Lizotte](#) et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte l'achat d'un mobilier usager pour le centre des loisirs au montant de 300.00 \$.

-ADOPTÉE-

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

15- AFFAIRES DIVERSES :

**15.1 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS
RELATIVES AUX DONS ET AUTRES AVANTAGES**

RÉSOLUTION 16-01-0018

Je, directrice générale - greffière-trésorière de la municipalité, Marie-Josée Corbin, fait rapport aux membres de ce conseil et procède au dépôt du registre des déclarations. Elle mentionne qu'elle n'a pas reçu de déclarations écrites des élus municipaux relative à toute marque d'hospitalité, don ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité et laquelle ne peut être supérieur à 200 \$.

-DÉPOSÉ -

15.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION 16-01-0019

CONSIDÉRANT QUE la demande de Ligne de Vie du Témiscouata pour une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se former une équipe de 4 joueurs pour la semaine du 10 au 18 février 2024 et contribuer à un montant de 100.00 \$.

Il est proposé par [monsieur Frédéric Beaulieu](#), appuyée par [monsieur Roberto Pelletier](#) et résolu à l'unanimité des

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

membres présents que le conseil municipal ~~d'accepter ou de refuser~~ de se former une équipe de 4 joueurs pour la semaine du 10 au 18 février 2024 et contribuer à un montant de 100.00 \$.

-ADOPTÉE-

15.3 AUTORISATION POUR LA FORMATION GESTION CONTRACTUELLE de L'ADMQ

RÉSOLUTION 16-01-0020

CONSIDÉRANT QUE cette formation passera en revue la séquence de la planification d'un contrat jusqu'au suivi de son exécution et présentera les éléments de base les plus importants à connaître en lien avec la gestion contractuelle, autant sur le plan légal que des trucs et astuces. Elle présentera aussi des outils pour le responsable des appels d'offres (préparation, rédaction et gestion du contrat);

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale, Marie-Josée Corbin à faire la formation Gestion contractuelle offert par L'ADMQ le 7 au 8 février 2024 de 8h30 à 12h00 en Webinaires au montant de 120.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

15.4 RÉPARATION ABREUVOIR CENTRE DES LOISIRS

RÉSOLUTION 16-01-0021

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la réparation de l'abreuvoir au centre des loisirs au montant de 193.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

15.5 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE L'OMH

RÉSOLUTION 16-01-0022

~~Considérant le budget 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-du-Ha! Ha!~~

a mis en forme : Gauche

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte les prévisions budgétaires 2024 de l'Office Municipal d'Habitation telles que préparées par la Société d'habitation du Québec.

~~-ADOPTÉE-~~

Remis à la prochaine réunion à la demande du conseil.

15.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 443 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 393 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - AFIN D'AJUSTER LES SEUILS ET DES PLAFONDS POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025

RÉSOLUTION 16-01-0023

Je, Patrick Beaulieu, conseiller ~~(conseillère)~~, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 443, ayant pour objet d'amender le règlement numéro 393 concernant la gestion contractuelle - afin d'ajuster les seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

a mis en forme : Interligne : Multiple 1.15 li

Je, Patrick Beaulieu, conseiller ~~(conseillère)~~, dépose le projet de règlement numéro 443 concernant la gestion contractuelle.

a mis en forme : Interligne : Multiple 1.15 li

RÈGLEMENT 443 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 393 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - AFIN D'AJUSTER LES SEUILS ET DES PLAFONDS POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025

a mis en forme : Interligne : Multiple 1.15 li

ATTENDU QUE le conseil municipal désire amender le règlement numéro 393 concernant la gestion contractuelle - afin d'ajuster les seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux en vigueur du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025;

a mis en forme : Interligne : Multiple 1.15 li

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par _____ à la séance du conseil tenue le _____ 2024;

a mis en forme : Police :Gras

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 443 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

a mis en forme : Interligne : Multiple 1.15 li

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Interligne : Multiple 1.15 li

ARTICLE 1

ARTICLE 8 CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2.25 cm

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité est remplacé comme suit :

a mis en forme : Interligne : Multiple 1.15 li

« Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité »

a mis en forme : Interligne : Multiple 1.15 li

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite.

Avis de motion le _____ 2024

Déposer le _____ 2024

Adopté le _____ 2024

Publié le _____ 2024

15.7 AUTORISATION POUR LA RÉPARATION DU TRACTEUR

RÉSOLUTION 16-01-00243

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la réparation du tracteur au montant de 4 867.03 \$ plus taxes.

a mis en forme : Interligne : Multiple 1.15 li

-ADOPTÉE-

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

[Un citoyen pose une question sur notre souffleur.](#)

a mis en forme : Police :12 pt

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, Non Gras

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21H17.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mélissa Lord

Mairesse

Marie-Josée Corbin

Directrice générale/greffière-trésorière

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 6.5 cm